

Bulletin de l'ACAT Canada



70 ans des droits humains

L'ACAT Canada agit en fonction de l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH), qui énonce une règle impérative de droit international selon laquelle nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Soixante-dix ans après l'adoption de la DUDH, nous souhaitons réitérer notre attachement à ses objectifs, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre.

Les exigences de la DUDH exposent des droits et des interdictions, de même qu'un certain nombre d'affirmations qui constituent pour les membres des Nations unies une base commune en matière de droits humains. Toutefois, nous nous sommes dotés d'une vision du monde qui n'est toujours pas réalisée. Ces exigences ne sont pas atteintes. En effet, certains pays

pratiquent toujours la torture; aujourd'hui encore, certains droits fondamentaux ne sont pas respectés par de nombreux États.

Nous choisissons de poursuivre notre lutte pour le respect des droits humains. Ensemble, partageons cet héritage avec les jeunes (voir l'article sur le Prix Gabriel Villemure), avec notre gouvernement (message de l'enquêteur correctionnel) et avec les autres ACAT (voir l'article sur notre fédération internationale). Mais surtout, repensons les droits humains à la lumière de la crise migratoire actuelle (avec le philosophe Étienne Balibar) et en agissant (voir l'appel à l'action de ce mois-ci sur les migrations irrégulières).

Prix Gabriel Villemure

L'ACAT Canada lance la première édition du Prix Gabriel Villemure. Le concours s'adresse aux élèves de quatrième et cinquième secondaire. Deux lauréats seront choisis et recevront chacun une bourse de 300 \$.

Pour participer, les élèves sont invités à faire parvenir à l'ACAT Canada, avant le 31 décembre 2018, un texte traitant de la nécessité d'abolir la torture et de respecter l'article 5 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations unies, ainsi que la *Convention contre la torture*.

Le concours vise entre autres à encourager la réflexion morale des élèves de quatrième et cinquième secondaire sur le phénomène de la torture et à valoriser la contribution des jeunes au débat concernant l'abolition de la torture.

Des enseignants du cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse, ainsi que des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire ont accepté de participer en faisant la promotion du concours au-

Sommaire

Article de réflexion :

Étienne Balibar : droits des migrants errants

Appel à l'action :

Asile au Canada : un droit à protéger

Nouvelles et informations

70 ans des droits humains

Prix Gabriel Villemure

Enquêteur correctionnel

Bureau international de la FIACAT

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

près de leurs élèves.

Nous souhaitons que cette initiative puisse offrir aux membres de l'ACAT Canada une source d'inspiration provenant de jeunes et faire connaître l'ACAT Canada auprès des jeunes, de leurs familles et du personnel enseignant et non enseignant de leur établissement scolaire.

Tous les jeunes de quatrième et cinquième secondaire peuvent participer. Si vous voulez inviter un ou une jeune de votre entourage à participer à ce prix, encouragez-le à visiter le site acatcanada.org/pgv, où sont présentés tous les détails du concours.

Étienne Balibar : revoir les droits de la personne pour protéger les migrants en errance

Dans le cadre de la crise migratoire, nous assistons mondialement au spectacle horrible d'une violation des droits humains. Fuir la misère devient tellement urgent que les migrants acceptent de risquer leur vie pour réussir à franchir des frontières hostiles. Afin de réfléchir à des solutions, nous avons étudié les arguments d'Étienne Balibar, philosophe français, qui remet en question l'efficacité des droits des migrants. Celui-ci affirme qu'il nous faut revoir les droits fondamentaux des personnes, afin d'y préciser le droit à la circulation et de créer un droit à l'hospitalité.

Plusieurs phénomènes hantent les médias. Le président étatsunien enjoint au Mexique de bloquer les migrants honduriens à ses frontières [1]; à cet égard, Balibar parle de « l'épaississement des frontières » [2]. Ce gouvernement a aussi l'intention de déployer une armée aussi nombreuse que son contingent en Afghanistan, créant une dérive sécuritaire qui débouchera sur des détentions arbitraires et sur la création de camps de réfugiés qui seront en fait concentrationnaires, pouvant causer des mauvais traitements. Autre phénomène médiatisé : l'Aquarius, bateau de sauvetage d'embarcations de migrants, n'arrive plus à trouver un port pour accoster en Méditerranée. L'un de ses sauveteurs témoigne : « Moi, ce à quoi je suis confronté, c'est à des gens qui fuient. Des gens qui fuient [...] la torture, le viol, le travail forcé, l'esclavage, et toutes sortes d'atteintes aux droits de l'homme et à la dignité de la personne » [3].

Selon Balibar, ces migrants honduriens ou libyens qui

« fuient » sont plus que des migrants ou des réfugiés, ce sont des « errants » : « Ces distinctions, on le sait, sont au cœur des pratiques administratives et de leur contestation. Mais, surtout, de la façon dont nous nommons les humains qu'il s'agit de protéger ou de contraindre dépend aussi le type de droits que nous leur reconnaissons, et la façon dont nous qualifions le fait de les en priver. Le terme auquel je pense est celui d'errants. Il me conduit à parler d'errance migratoire [...] » [4].

En fait, ce sont de grands pans de populations qui sont déplacés. On observe le phénomène un peu partout sur le globe, que ce soit la fuite des Rohingyas persécutés au Myanmar ou celle des Syriens tentant d'échapper à une guerre interminable. Ces personnes errantes ne souhaitent pas migrer dans un pays en particulier. Elles errent à la recherche d'un asile, qu'aucun pays n'octroie facilement.

Il n'y a aucune raison pour que les errants soient punis de fuir l'horreur. Les oublier en mer ou les emprisonner comme des parias, c'est bafouer les principes les plus fondamentaux des droits humains. Les refouler dans leur pays d'origine, c'est ne pas reconnaître leur parole sur les souffrances vécues, c'est aussi nier leur personnalité juridique (article 6 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* [DUDH]). Partout sur la terre, ces errants dont personne ne veut rencontrent l'hostilité.

Balibar prêche pour que ces vagues d'errants soient protégées des violences qu'elles subissent tout au long de leur périple. Selon lui, l'histoire jugera comme criminelles ces violences qui découlent du pouvoir arbitraire et discrétionnaire des États : « Les décisions qui interdisent les opérations de secours ou tentent de les faire échouer doivent être considérées comme des complicités de crimes (éventuellement de crimes contre l'humanité) » [5].

Le droit de circuler énoncé dans la DUDH — « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État » (art. 13) — est en fait inopérant pour la classe des errants du phénomène de l'errance migratoire. Le droit d'asile ne suffit plus : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays » (art. 14). Balibar observe la situation et en appelle à une refonte de la DUDH, emblème des droits humains dans le monde. Il propose de reconnaître à tous et à toutes des droits de circulation et d'hospitalité, afin de répondre à ces demandes légi-

times de liberté et de sécurité dans le respect de la dignité humaine. Ces droits internationaux refondus devraient prendre en compte « les caractères de l'errance migratoire comme telle, en particulier du fait des violences qui se concentrent sur son parcours » [6]. Il s'agirait là d'un contre-pouvoir limitant l'arbitraire des États, car l'appartenance nationale et la souveraineté territoriale ne sont pas strictement des dispositifs de protection des personnes. Au contraire, ces dispositifs bafouent la dignité et la sécurité des errants en suscitant de mauvais traitements.

Les passages irréguliers de ces personnes déplacées, qui entraînent le déploiement de forces militaires dans une dérive sécuritaire, nous indiquent que nous devons nous responsabiliser collectivement devant une urgence humanitaire. Face à la crise migratoire, nous devons favoriser des pratiques de non-refoulement, de respect de l'intégrité des errants, de non-discrimination, de secours et de solidarité. Pour ce faire, Balibar nous convie à un projet de révision des droits fondamentaux, transformant la violence frontalière en l'expression d'un accueil qui comblerait le manque de droits des personnes errantes. Ce choix de civilisation incarnerait « qu'humanité rime avec égalité » [7].

Des interrogations demeurent néanmoins quant à la nécessité de revoir le droit existant. Peut-être est-ce là une piste intéressante sur le plan philosophique. Cependant, un vrai problème demeure : le respect de ces droits humains n'est toujours pas pleinement mis en œuvre. Avant même de parler de refonte, ne devrions-nous pas tout faire pour que soient respectés les droits qui existent déjà?

Réflexion de Nancy Labonté, coordonnatrice

Sources

Agence France Presse. 2018-11-01. Trump intime au Mexique de stopper les caravanes de migrants. Dans *Le Devoir*. www.ledevoir.com/monde/540284/donald-trump-intime-au-mexique-de-stopper-les-caravanes-de-migrants [1]

Balibar, Étienne. 2018-07-17. Pour un droit international de l'hospitalité. Dans *Le Monde*. www.lemonde.fr/idees/article/2018/08/16/etienne-balibar-pour-un-droit-international-de-l-hospitalite_5342881_3232.html [4] [5] [6] [7]

Balibar, Étienne. 2018-10-22. *Le droit à la circulation et à l'hospitalité comme droits fondamentaux ?* [Conférence organisée en collaboration avec le Centre Justice et foi et le CÉLAT (Centre et laboratoires de recherche – Cultures – Arts – Sociétés) à l'Écomusée du fier monde]. ecomusee.qc.ca/evenement/le-droit-a-la-circulation-et-l-hospitalite/ [2]

France 2. 2018-10-18. « Ils fuient la torture, le viol, le travail forcé, l'esclavage... » : Tanguy Louppe, sauveur sur l'« Aquarius », témoigne [vidéo]. Émission *Complément d'enquête*. www.francetvinfo.fr/monde/europe/migrants/aquarius/video-des-gens-qui-fuient-la-torture-le-viol-le-travail-force-l-esclavage-le-temoignage-de-tanguy-louppe-sauveteur-sur-l-aquarius_2992009.html [3]

Bulletin de l'ACAT Canada

Décembre 2018, Volume 9, n°09

Équipe de rédaction : Nancy Labonté et Catherine Malécot

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

Révision : Josée Latulippe

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada

(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org
www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Asile au Canada : un droit à protéger

Les déplacements forcés dans le monde atteignent ces derniers temps des chiffres records – 68,5 millions de personnes déracinées, dont 25,4 millions de réfugiés –, et les termes de migrant, réfugié régulier ou irrégulier, voire illégal, revêtent une importance cruciale. L'enjeu dépasse la sémantique, et l'on risque de voir la question des réfugiés traitée sous le seul angle du caractère légal ou illégal de l'immigration, au détriment de la protection due à ces personnes. Le Canada n'échappe pas à cette tentation de considérer la question des migrations à partir d'une approche sécuritaire : cela s'est d'ailleurs manifesté dans la réforme de 2012 sur le système d'octroi de l'asile, qui est toujours en vigueur sur ces principaux points. L'Entente sur les tiers pays sûrs entre le Canada et les États-Unis met de nouveau en lumière cette approche sécuritaire, alors que des personnes tentent de trouver un refuge qui ne leur est plus garanti sur le territoire canadien.

Le cadre général des dispositions canadiennes en matière d'asile est défini par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* de 2001 (LIPR). Celle-ci incorpore également les obligations internationales du Canada en matière de protection des réfugiés, découlant entre autres de la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 et de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants* de 1984. Cette loi assure aux personnes qui craignent la persécution ou risquent la torture le droit d'être reconnues comme devant être protégées, donc d'être admises sur le territoire canadien à titre de réfugiés.

La réforme de 2012 a été adoptée afin « de rendre plus rapidement des décisions, d'accélérer les renvois et de protéger l'intégrité du système contre ceux qui pourraient y recourir abusivement » [1]. Elle a eu des effets négatifs, telles les audiences accélérées, une réduction du nombre de garanties d'examen procéduraux et une augmentation du nombre de détentions de migrants [2]. Les délais raccourcis pour présenter les demandes sont particulièrement préjudiciables aux demandeurs d'asile

les plus vulnérables, comme ceux vivant les séquelles de la torture ou ceux dont la situation et les risques en cas de renvoi dans leur pays d'origine sont plus complexes à prouver.

Cette réforme a créé différents types de demandeurs d'asile, engendrant ainsi un système inégalitaire qui tend, dans certaines situations, à éroder le droit d'asile. En effet, l'une de ces catégories rassemble les *étrangers désignés* par le ministre de la Sécurité publique en raison de leur entrée irrégulière par groupe d'au moins deux personnes au motif principal de l'intérêt public. Selon les documents officiels [3], ces dispositions visent à décourager l'entrée au pays de clandestins et de sanctionner les contrevenants qui, à l'évidence, sont essentiellement les personnes ayant utilisé les services des passeurs plus que ces derniers. Cette qualification entraîne des conséquences graves pour les demandeurs d'asile, qui peuvent accentuer les lourdes séquelles des violences vécues par certains, dont la détention automatique pour ceux âgés de plus de 16 ans. Une évaluation récente de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) sur le contrôle de la détention de longue

durée fait apparaître des pratiques préoccupantes sur le plan du processus décisionnaire, comme des inexactitudes et des incohérences dans les constatations des faits, des obstacles à la participation de la personne détenue au contrôle des motifs de détention et le défaut de prise en compte des situations individuelles. Parmi les observations concernant les réfugiés, l'une soulève une vive inquiétude, légitimée à la seule lecture des motifs les plus fréquents du maintien en détention : « Votre présentation d'une demande d'asile établit clairement que vous craignez de retourner dans votre pays de citoyenneté, ce qui appuie manifestement la conclusion que le risque de fuite est élevé » [4]. Le souci sécuritaire semble inspirer bon nombre des pratiques dénoncées par la CISR.

La seconde catégorie désigne les demandeurs d'asile provenant des *pays d'origine désignés* (POD) ou pays respectant les droits de la personne et offrant une protection de la part de l'État. Ces demandeurs ont des délais plus brefs pour présenter leur demande, ils font face à des restrictions pour les recours et ne peuvent travailler durant le

traitement de leur demande, qui peut prendre plusieurs années. L'*Entente sur les tiers pays sûrs* de 2004 entre les États-Unis et le Canada relève de cette logique. Cet accord bilatéral permet au Canada de renvoyer automatiquement vers les États-Unis toute personne ayant déjà déposé une demande d'asile aux États-Unis ou ayant préalablement séjourné sur ce territoire. Or, ce pays met en œuvre depuis 2001 des politiques de dissuasion et de rejet, allant jusqu'à interdire collectivement à certains ressortissants l'accès à son territoire, ou à mettre brutalement et collectivement fin à des situations de protection particulières, ou à renvoyer certains vers des pays pratiquant la torture, sans parler des très mauvaises conditions de détention des migrants. Sous le mandat du président Trump, l'on voit se renforcer des politiques et des pratiques délibérément contraires aux conventions internationales régissant le droit d'asile.

Puisque cette *Entente sur les tiers pays sûrs* s'applique aux personnes qui se présentent aux postes frontaliers, les gens choisissent, pour échapper à l'expulsion, de franchir la frontière irrégulièrement. Ils peuvent ainsi déposer une demande d'asile au Canada, avec les conséquences exposées plus tôt, sans parler des risques pris sur les chemins, incluant les passeurs et autres personnages aux intentions criminelles. Impossible de ne pas penser aux trafiquants d'êtres humains qui trouvent ainsi facilement des proies si vulnérables.

En 2007, en réponse à une contestation déposée par le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), Amnesty International (AI) et le Conseil canadien des Églises (CCE) [5], et s'appuyant sur des décisions des Cours suprêmes du Royaume-Uni et des

États-Unis, la Cour suprême du Canada a elle-même reconnu dans l'affaire Charkaoui que les États-Unis n'étaient peut-être pas un pays sûr pour tous les réfugiés. Du côté des instances onusiennes, les doutes sur ce type d'accord de réadmission automatique existent tout autant. Selon le Rapporteur spécial sur la torture, toute expulsion ou tout renvoi sans que le niveau des risques soit examiné individuellement selon les circonstances actuelles dans le pays de destination s'apparente « à des expulsions collectives incompatibles avec les conditions procédurales de l'interdiction de refoulement » [6].

L'ACAT Canada vous propose d'interpeller les autorités canadiennes, qui doivent s'assurer de maintenir une protection des réfugiés dans des conditions respectueuses de leurs droits et de leur dignité. Cela est d'autant plus important que les tentations, voire les appels à traiter cette question du point de vue sécuritaire ou économique, sont grandes et de plus en plus manifestes dans certains secteurs de la société ou certains partis politiques au Canada.

Le droit d'asile doit rester un droit à l'abri de toute politique portant atteinte aux principes de base qui le sous-tendent, tels qu'ils sont définis par les conventions internationales. Le réfugié ne doit pas rester celui qui a perdu le droit d'avoir des droits, pour reprendre les propos d'Hannah Arendt dans son livre *Les origines du totalitarisme*. Selon une étude citée par le Rapporteur spécial sur la torture, près de 76 % des migrants en situation irrégulière sont victimes de torture [7]. Voilà de quoi fonder notre vigilance!

*Intervention de Catherine Malécot,
vice-présidente*

Sources

Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada. 2018. *Rapport de la vérification externe de 2017-2018 (contrôle des motifs de la détention)*. irb-cisr.gc.ca/fr/transparence/revues-verifications-evaluations/Pages/SI-verification-externe-1718.aspx [4]

Conseil canadien pour les réfugiés. 2018. *Pourquoi les États-Unis ne sont pas sûrs pour les réfugiés : l'Entente sur les tiers pays sûrs*. ccrweb.ca/fr/pourquoi-les-etats-unis-ne-sont-pas-surs [5]

Gouvernement du Canada. 2012. *Aperçu : Mettre fin au recours abusif au système d'immigration du Canada par les passeurs de clandestins*. www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/archives/documents-information-2012/aperçu-mettre-fin-recours-abusif-systeme-immigration-canada-passeurs-clandestins.html [3]

Human Rights Council. 2018. *Thirty-seventh session 26 February-23 March 2018. Report of the Special Rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment (A/HRC/37/50)*. www.ohchr.org/Documents/Issues/Torture/A_HRC_37_50_EN.pdf [6] [7]

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. 2016. *Évaluation de la réforme du système d'octroi de l'asile au Canada, Division d'Évaluation* (No de réf. : E4-2014). [1]

Nakache, Delphine. 2018. La réforme du système d'octroi de l'asile au Canada : où en sommes-nous ? *La Revue des droits de l'homme*, 14. journals.openedition.org/revdh/4031 [2]

Appel à l'action au Canada : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!

Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur les deux exemplaires de la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite, expédiez les deux copies de cette lettre aux adresses qui y sont inscrites.

Le message de l'enquêteur correctionnel du Canada

Le rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel vient d'être publié, présentant un portrait réaliste des problèmes rencontrés en 2017-2018 par le Service correctionnel du Canada. On y aborde l'émeute en Saskatchewan en 2016, ce qui donne l'occasion de souligner la mauvaise qualité de la nourriture servie en établissement et les quantités en deçà des besoins. L'enquêteur y souligne également le virage sécuritaire des dernières années, qui tend à éclipser les objectifs de réinsertion du Service correctionnel. Aujourd'hui encore, les soins de santé sont souvent inadéquats. Finalement, la situation des détenus autochtones ne s'améliore pas (représentation disproportionnée sur tous les plans : taux de détention, isolement, recours à la force, récidive, etc.).

En conclusion, comme l'an dernier, le rapport plaide pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) : « Cet instrument international relatif aux droits de la personne, qui comptait au dernier décompte plus de 100 États signataires, créerait un mécanisme national chargé d'inspecter de façon périodique tous les lieux de détention au Canada. Je crois comprendre que des consultations ont eu lieu avec les provinces et les territoires au sujet de l'adhésion possible du Canada au Protocole. Bien qu'il ne fasse aucun doute que la mise en œuvre du Protocole nécessiterait des modifications législatives et des changements aux mandats des organes en place de la part de tous les ordres de gouvernement, je suis d'avis que les travaux juridiques et politiques nécessaires ne devraient pas retarder la signature du traité par le Canada. Même après la signature, le Canada aurait encore deux ans pour ratifier le Protocole et faire en sorte que les pratiques et les lois au

pays soient conformes aux obligations qui en découlent. La signature du Protocole enverrait le bon message et tiendrait le processus consultatif fédéral-provincial-territorial à un calendrier défini vers l'adhésion du Canada et une éventuelle ratification. D'autres États fédérés, ayant des questions de compétence tout aussi complexes, ont ratifié le Protocole, dont l'Argentine, l'Allemagne et, plus récemment, l'Australie. La complexité n'est pas une excuse pour les retards ou pour ne pas faire ce qu'il convient. »

Source

Bureau de l'enquêteur correctionnel du Canada. 2018. *Rapport annuel 2017-2018*. www.ocibec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20172018-fra.aspx

Rencontre du Bureau international de la FIACAT en octobre 2018

Lors de leur rencontre, les membres du Bureau international de notre fédération ont décidé de mettre en branle un certain nombre de projets. D'une part, la détermination des paramètres de création des nouvelles ACAT permettra de rationaliser ce processus déjà en action en Guinée, au Gabon et à Hong Kong. Ensuite, la trésorerie a été examinée, et des principes directeurs en matière de financement ont été adoptés. La représentation auprès du Conseil de l'Europe est maintenue telle quelle. Enfin, plusieurs groupes de travail ont été formés, dont celui qui étudie les approches multiformes de la torture, dans le but d'actualiser les interventions de la FIACAT et de justifier de nouvelles sources de financement.

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org